### REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix -Travail - Patrie

## REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland



## NTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

CIRCB/DIR/SAFC DECISION NO

Portant autorisation de reversement des retenues sociales (CNPS + PENSION CIVILE) prélevées sur les salaires du Directeur et du Directeur Adjoint du CIRCB mois de février 2018.

#### LE DIRECTEUR

la Constitution Vu

Contrôlo Financiar Spácialisó aupros da CHRÉB la loi nº 96/016 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé; Vu

la loi nº 99/016 du 22 décembre 1999 portant Statut Général des Etablissement Publics et des Vu Entreprises du secteur public et parapublic ;

la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat; Vu

le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ; Vu

le décret n° 2012/249 du 31 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Centre Vu International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

le décret n° 2012/435 du 1er octobre 2012, portant nomination d'un Directeur au Centre Vu International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

la résolution N°0005/2014/R/CIRCB/COGE du 17 Janvier 2014 adoptant le budget 2014 du Vu CIRCB:

la résolution n°0010/2014/R/CIRCB/PCOGE du 17 janvier 2014 autorisant l'application de la Vu classification des personnels, du barème des salaires, ainsi que le paiement des primes de logement et de recherche, adoptés à la session du Comité de Gestion du CIRCB en sa session du 06 juin 2013.

la circulaire n°001/C/MINFI du 02 janvier 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Vu Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'exercice 2018.

la résolution N°03/R/COGE/CIRCB du 27 décembre 2017 portant adoption du budget du CIRCB pour Vu l'exercice 2018,

Considérant les nécessités de service ;

#### DECIDE:

Article 1er: il est autorisé le reversement des retenues sociales (CNPS + PENSION CIVILE): XAF 31.500 (trente un mille cinq cent francs CFA) à reverser à la CNPS pour le compte du Directeur Adjoint et XAF 31.757 (Trente un mille sept cent cinquante sept francs CFA) à reverser au TRESOR pour le compte du Directeur, ligne budgétaire 620400 «cotisation CNPS(part salariale) » exercice 2018.

Article 2: la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**Ampliations** 

- Secrétariat DIR
- SAFC
- Contrôleur Financier
- Agent Comptable
- Chrono

Yaoundé, le



Siège: BP / P.O BOX: 3077 Yaoundé - Messa

Tél.: (237) 222 31 54 50 / Fax: (237) 222 31 54 56

E-mail: contacts@circu-cameroum.org

Site web : wasnucirch-camenum.org Décret présidentiel N° 2012/249 du 31 mai 2012



CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

# ORDRE DE PAIEMENT

Exercice: 2018

0 2 6 4 / 0 18 N° :....

Objet de la N° BC ou COI dépense : Paleusement rélanue	NTRAT	Imputation	Montant	
Describert du CIRCO mos de Pehron 2018		blegoo	4817574	
Compte à	Mont	ant à précompter	<b></b>	
Pièces justificatives :	Mont	ant net à payer	+81757F	
	Arrête	Arrête le présent mandat de paiement à la somme de : \\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \		
	(En lettres) sept cont unquant			
Pour acquis la somme de :(En lettres	Signature de l'Ordonnateur.			
18726	Vu bo	Vu bon à payer pour la somme de :		
The board of the second		*****************************	***************************************	
		************************		

Paiement par virement

*
Compte à créditer-bénéficiaire :
Etablissement bancaire :
Agence de :

### REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix -Travail - Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland

### CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

DECISION N°

CIRCB/DIR/SAFC

Congole Flannel

Portant autorisation de reversements de la retenue de 10% et la contribution patronale de 12% au titre des droits à pension (PENSION CIVILE) prélevées les salaires de Monsieur BALA Augustin de Mme YIMGA KOBOU Junie et de Madame DAMBAYA Béatrice fonctionnaires en détachement au CIRCB mois de février

### LE DIRECTEUR

Vu la Constitution

la loi n° 96/016 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé ; Vu

la loi nº 99/016 du 22 décembre 1999 portant Statut Général des Etablissement Publics et des Vu Entreprises du secteur public et parapublic;

la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat; Vu

le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ; Vu

le décret nº 2012/249 du 31 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Centre VII International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA:

le décret n° 2012/435 du 1er octobre 2012, portant nomination d'un Directeur au Centre Vu International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA:

la résolution n°0010/2014/R/CIRCB/PCOGE du 17 janvier 2014 autorisant l'application de la Vu classification des personnels, du barème des salaires, ainsi que le paiement des primes de logement et de recherche, adoptés à la session du Comité de Gestion du CIRCB en sa session du 06 juin 2013.

la circulaire n°001/C/MINFI du 02 janvier 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Vu Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'exercice 2018.

la résolution N°03/R/COGE/CIRCB du 27 décembre 2017 portant adoption du budget du CIRCB pour Vu l'exercice 2018;

Considérant les nécessités de service ;

### DECIDE:

Article 1er: il est autorisé le reversement des retenues sociales (PENSION CIVILE) : XAF 125.988 (Cent vingt cinq mille neuf cent quatre vingt huit francs CFA) à reverser au TRESOR pour le compte de Monsieur BALA Augustin de Mme YIMGA KOBOU Junie et de Madame DAMBAYA Béatrice fonctionnaires en détachement au CIRCB, ligne budgétaire 620500 « cotisations à l'Etat (Fonctionnaire en détachement) » exercice 2018.

Article 2: la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**Ampliations** 

- Secrétariat DIR
- SAFC
- Contrôle Financier
- Agent Comptable

- Chrono

Siège: BP / P.O BOX: 3077 Yaoundé - Messa

Tél.: (237) 222 31 54 50 / Fax: (237)222 31 54 56

731

E-mail: contactor/behalt-connections

Site web : www.circb-camoroun.org Décret présidentiel N° 2012/249 du 31 mai 2012



CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

# ORDRE DE PAIEMENT

Exercice: 2018 N.0.267/018

Objet de la dépense : Reservant sete	N° BC ou CONTRAT	Imputation	Montant	
hues sousles folsie des personnel baction hous, de ares mon		6,70200	+156.038	
compte à de februar 2018 débiter:		tant à précompter	ggenerale	
Pièces justificatives :	1	tant net à payer	±128988	
Pour acquis la somme de :(En lettres	(En l	Arrête le présent mandat de paiement à la somme de : Cent un off lend (En lettres). Melle le l'ordonnateur.  Signature de l'ordonnateur.  Vu bon à payer pour la somme de :		
	v Vu b			
		***************************************	••	

Palement par virement

Compte à créditer-bénéficiaire :
Etablissement bancaire :
Agence de :